



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement agricole : Nord

Question écrite n° 9132

## Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation du lycée professionnel horticole de Raismes. Depuis 1981, fonctionne à Raismes, dans le Nord, un lycée professionnel horticole à statut syndical qui a été exclu du champ d'application du transfert des compétences aux régions en matière d'enseignement. C'est le seul établissement de ce type dans l'arrondissement de Valenciennes. 160 élèves originaires de 78 communes fréquentent ce lycée. Depuis sa création, le syndicat s'est attaché à pratiquer une politique de développement soutenue notamment par le fonds d'industrialisation du bassin minier et les communes de Raismes et Valenciennes. Au moment où un projet d'extension visant à accroître le nombre de formations dispensées est en cours, de graves difficultés de gestion mettent en danger l'établissement. Il est devenu impossible pour les communes de Raismes et Valenciennes de gérer un lycée de cette importance ; la subvention du ministère de l'agriculture et les diverses subventions devenant notoirement insuffisantes. C'est pourquoi le conseil d'administration souhaite l'intégration du lycée d'enseignement professionnel horticole de Raismes et de l'exploitation à vocation maraîchère et horticole qui lui est annexée dans les établissements publics d'enseignement de la région Nord - Pas-de-Calais. Il lui demande par conséquent s'il serait favorable à une modification de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée afin de pouvoir intégrer le lycée professionnel horticole de Raismes et ses annexes dans les EPLE.

## Texte de la réponse

Reponse. - Le lycée d'enseignement professionnel horticole de Raismes, établissement communautaire, relève des dispositions de l'article 21-1 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. A ce titre, il ne bénéficie pas du statut d'établissement public local d'enseignement au sens de l'article 15-5 de la loi précitée. Le changement de statut du lycée d'enseignement professionnel horticole de Raismes nécessite en effet une modification de la loi du 22 juillet 1983 dont il convient de mesurer préalablement l'impact par rapport à l'ensemble des établissements municipaux ou départementaux dispensant des formations relevant d'autres départements ministériels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thieme Fabien](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9132

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 563